

Avril 2018

Les actions de l'industrie cimentière française pour la santé des utilisateurs de ses produits touchent d'une part aux domaines de la prévention et de la protection, d'autre part à celui de l'amélioration des conditions de travail.

Des campagnes de prévention

En matière de prévention, des **campagnes de sensibilisation au port de protections** (gants, genouillères...) sont régulièrement menées pour prévenir les **dermatoses**.

Le **ciment** peut provoquer des irritations lorsqu'il est mélangé à l'eau et mis au contact de la peau.

A défaut de protection, ces irritations peuvent à la longue engendrer des dermites et dans certains cas particuliers, des dermatoses allergiques.

Pour en savoir plus, [voir l'interview du Pr. Jean-Paul Escande](#), ancien Chef du Service de dermatovénérologie de l'Hôpital Tarnier-Cochin.

Ces dermatoses ne sont pas une fatalité : l'utilisation croissante de **protections** (gants, genouillères etc...) a permis de diminuer de manière significative le nombre de cas : ils ont en effet diminué de moitié entre 1994 et 1998, et continuent de diminuer comme le montrent les dernières statistiques de la **CNAMTS** : de plus d'une centaine au début des années 90, elles ne représentent désormais qu'une cinquantaine de cas en France .

L'industrie cimentière a participé aux **campagnes d'information** menées par les organismes compétents de la filière **béton** afin de promouvoir auprès des utilisateurs le **port de protections** adaptées.

Les maçons, c'est un constat partagé par tous, se protègent insuffisamment les mains sur les chantiers faute de gants adaptés à la diversité des tâches très variées qu'ils ont à mener : de la manutention d'éléments de construction à la réalisation de joints fins, en passant par le coulage du béton.

Les membres signataires de la charte santé ont donc décidé après avoir constaté l'inexistence d'une offre de protection appropriée, d'inciter les fabricants de gants à s'intéresser à ce marché en développant des gants respectueux d'un strict **cahier des charges** avec la création de la marque : « recommandé par les maçons ».

La gestion de cette marque, l'élaboration du cahier des charges et de la commission d'attribution correspondante a été confiée à l'**OPPBETON** organisme spécialisé et seul légitime à mener ce type d'action.

Grâce à l'appui du **Synamap** et au travail considérable effectué par l'**OPPBETON**, les plus grands fabricants se sont intéressés au sujet en entraînant d'autres moins connus dans leurs sillage et nous disposons aujourd'hui d'une quinzaine de gants référencés avec de multiples dossiers qui se constituent en prévision des prochaines commissions d'attribution.

Depuis la campagne « Jamais sans mes gants », les mentalités ont évolué avec une **prise de conscience** de la part des formateurs de la nécessité d'enseigner les gestes de prévention à leurs élèves.

Des **fiches de données de sécurité** sont par ailleurs tenues à la disposition de chacun par la profession. Elles informent de la composition du produit et des moyens de protection préconisés.

Améliorer les conditions de travail

En ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail, depuis le 21 mars 2002, l'industrie cimentière s'est engagée aux côtés des professionnels du bâtiment à promouvoir le conditionnement des **sacs de ciment à 35 kg**, en substitution des sacs de 50 kg.

- **Le conditionnement de 35 kg allège sensiblement la charge transportée (30%).** L'expérience des chantiers a conduit à ce choix qui constitue le bon équilibre entre une diminution importante du poids des sacs et une augmentation raisonnable du nombre de manipulations.
- **Il limite l'impact sur l'environnement**, le houssage plastique n'étant pas indispensable à la stabilité de l'empilement sur palette.
- **Enfin, le sac de 35 kg facilite le respect du dosage habituel du ciment**, 35 kg permettant de réaliser 100 litres de béton.

